

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES
FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT
SUITE À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE PAR PROCÉDURE
OUVERTE OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C- 65.01)* (ci-après : la « LCOM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique par procédure ouverte ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCOM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Patrick Malo, et résolu unanimement par les membres du conseil que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique par procédure ouverte;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 33 de la LCOM, aurait été assujéti à l'article 29 de la LCOM, soit lorsque la municipalité estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés au deuxième alinéa de l'article 1 et à l'article 2 de la LCOM, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique par procédure ouverte, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 34 de la LCOM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et greffier-trésorier, le directeur général et greffier-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel de la municipalité ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique par procédure ouverte ou l'avis d'intention d'attribuer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 34 de la LCOM.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCOM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCOM et de la présente procédure;
- c. s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCOM;
- d. assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCOM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.3.1);

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique par procédure ouverte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'attribution ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions dans le cadre d'une procédure ouverte lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des entreprises d'y participer bien qu'elles soient qualifiées pour répondre aux besoins exprimés ou qu'elles offrent un bien homologué; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré lorsqu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être attribué de gré à gré par la municipalité, lorsque celle-ci estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés au deuxième alinéa de l'article 1 et à l'article 2 de la LCOM, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public, si cette personne est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Formulaire de plainte en matière de contrat public

Pour déposer une plainte en matière de contrats publics, il est obligatoire d'utiliser le formulaire prévu à cette fin qui est disponible sur le site de l'Autorité des marchés publics à l'adresse suivante : [formulaire-plainte-organisme-public-20200210_0.pdf](#)

9. Entrée en vigueur

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.